

MESURES LIÉES AU CANNABIS POUR LA PROTECTION DES JEUNES AU QUÉBEC



YMCA
Youth Cannabis
Awareness
Program

Programme de
sensibilisation des
jeunes au cannabis
du YMCA

LOI ENCADRANT LE CANNABIS

En plus de la loi fédérale sur le cannabis, les objectifs de la loi encadrant le cannabis sont de protéger les jeunes en particulier et le public en prévenant et en réduisant les méfaits du cannabis liés à la santé et à la sécurité.



ÂGE LÉGAL AU QUÉBEC

21 ans est l'âge minimum légal pour acheter et consommer des produits du cannabis. Les jeunes de moins de 21 ans ne peuvent entrer dans aucun point de vente de cannabis. L'achat de cannabis pour une personne âgée de moins de 21 ans peut entraîner des amendes allant de 500 à 1 500 \$, montant doublé pour les infractions suivantes.

SANCTION POUR POSSESSION PAR DES MINEURS

Un jeune de moins de 21 ans trouvé en possession de moins de 5 grammes de cannabis, ou trouvé en train de donner du cannabis à quelqu'un d'autre, est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 100 \$.



LIMITER L'EXPOSITION DES JEUNES AU CANNABIS



Il est interdit au Québec de consommer du cannabis dans les lieux publics intérieurs et extérieurs. Selon la loi, les points de vente de cannabis ne peuvent pas opérer à moins de 150 mètres des écoles (à Montréal, la distance minimale est de 250 mètres). Les personnes qui travaillent avec des jeunes ne peuvent pas consommer de cannabis pendant les heures de travail, sous peine de se voir infliger des amendes allant de 750 à 2250 \$.

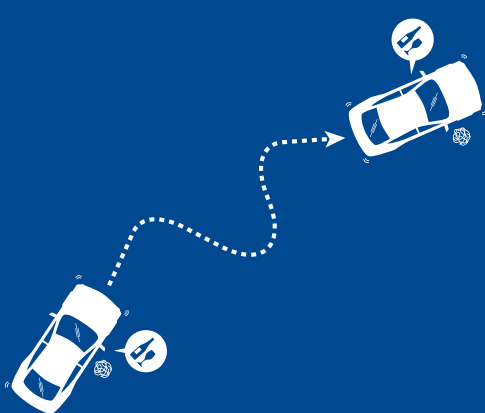
PREVENIR LA CONDUITE SOUS L'EFFET DU CANNABIS

En 2017, 4,9 % des élèves de secondaire 4 et 5 au Québec ont déclaré avoir conduit une voiture dans les deux heures suivant la consommation de cannabis. 12,1 % des élèves de secondaire 1 à 5 ont été dans un véhicule avec une personne ayant consommé du cannabis dans les deux heures (CCDUS, 2020)



MESURES EN PLACE POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES ROUTES AU QUÉBEC

Une politique de tolérance zéro en matière de drogues a été instaurée pour tous les conducteurs. Les sanctions comprennent la suspension immédiate du permis de conduire, des amendes, la saisie du véhicule, des programmes pour les personnes accusées de conduite avec facultés affaiblies, un casier judiciaire ou une peine d'emprisonnement (s'il s'agit d'une deuxième infraction ou si l'infraction provoque un accident).



Liste de références

CCDUS, 2020. Habitudes et tendances provinciales dans l'usage de cannabis chez les jeunes : Québec. Légis Québec, 2018. Loi encadrant le cannabis.